Fonds sociaux

Objectifs : les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles et d'urgence que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses liées à la scolarité et à la vie scolaire.

Modalités :

La demande d'aide doit être déposée par la famille. Le dossier est fourni par le service Intendance ou l'assistante sociale. Ce dernier doit être retourné pour l'examen de la situation de la famille et l'objet de la demande. Le dossier est présenté en commission. L'expertise de l'assistante sociale pourra être sollicitée si nécessaire.

Commission fonds sociaux :

- Composition : La commission est présidée par le chef d'établissement et comprend la gestionnaire, la secrétaire de gestion et l'assistante sociale ; peuvent se rajouter au besoin le principal adjoint, le directeur de SEGPA, le CPE. L'obligation de réserve s'impose aux membres de la commission.
- Modalités d'attribution : Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées par l'assistante sociale et les personnels de gestion. En cas d'urgence et exceptionnellement, il peut accorder une aide sans consulter la commission.

La commission privilégie par ordre de priorité :

- L'aide à la restauration,
- L'aide au transport
- L'aide à la scolarité (fournitures scolaires…)
- L'aide aux sorties pédagogiques, inscription à l'Association sportive

De manière générale, l'attribution des fonds sociaux n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation minimale des familles sera généralement à envisager.

Compte rendu :

Le chef d'établissement présente, lors du rapport de gestion, un bilan global et anonyme de l'utilisation des fonds sociaux.